R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D ' O I S E

LUZARCHES

Luzarches, le 12 juin 2020

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU 11 JUIN 2020

Ouverture de la séance à 20h45

Étaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (24) : Michel Mansoux, Nathalie Delisle-Tessieur, Michel Zeppenfeld, Sylvie Lombardi, Nicolas Abitante, Nathalie Corbier, Jean-Philippe Claire, Brigitte Parrinello, Eric Niro, Laurence Davase, Gilles Bondoux, Nadège Robbe, Thierry Caboche, Audrey Villain, Jean-Christophe Grenet, Candice Artiaga, Alexandre Da Costa, Brigitte Dupont, Carole Novara, Jean-François Wendling, Eric Richard, Térésa Cortini, Pascal Verry, Simon Schembri

Absents ayant donnés procuration (3) : Hugues Kayis à Jean-Philippe Claire
Damien Delrue à Eric Richard
Véronique Talazac à Térésa Cortini

Après l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilles Bondoux et Madame Audrey Villain ont été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu des séances des 30 janvier et 28 mai 2020 qui sont approuvés à l'unanimité.

Décisions Municipales 2020-01, 2020-04, 2020-06 à 2020-09, 2020-11 à 2020-13, 2020-17 à 2020-23 (2020-22 inexistante)

Décision Municipale 2020-01 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'ancien Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 29,
Vu le code des assurances, notamment en son article L.211.1
Vu la délibération du conseil municipal n°2018-42 en date du 27 septembre 2018, concernant l'adhésion de la commune au groupement de commande du CIG de la grande Couronne pour les assurances IARD
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire

des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Considérant l'offre faite au groupement de commandes par les sociétés : SMACL, située 141, Avenue Salvador-Allende à Niort CEDEX 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410, la société AREAS Dommages, la société Paris Nord Assurances Services, la société CFDP Assurance, pour le marché LUZ/2020/001,
Il est décidé La présente décision annule et remplace dans toutes ses dispositions la décision municipale n°2019-50.
De signer un marché avec la SMACL pour les Lots 1A « dommages aux Biens » ; 3A « flotte automobile et risques annexe » ; 4A « Protection fonctionnelle des agents et des élus », située 141, Avenue Salvador-Allende à Niort Cedex 9 (79031) identifiée sous le numéro de SIRET 301 309 605 00410, pour des prestations d'assurances IARD. Et de signer un marché avec la Société AREAS DOMMAGES, domiciliée 47/49 Rue de Miromesnil 75008 PARIS identifiée sous le numéro de SIRET 775 670 466 00017 ; la société Paris Nord Assurances Services, domiciliée 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS identifiée sous le n° de Siret 341 539 815 00017 ; La société CFDP Assurances Immeuble L'Europe, 62, Rue de Bonnel 69003 LYON pour le lot 2A « Assurance Responsabilité Civile et Risques annexes ».
Les prix estimatifs du marché sont décomposés dans le tableau ci-dessous.

Lot 1 A : Dommages aux biens et risques annexes		
Superficie déclarée en m²	16 480 m² (issue du questionnaire d'évaluation des risques)	Cocher la franchise choisie et prestation(s) souscrite(s)
Franchise 1	Formule 1 : Franchise de 200 €	
€/m² HT	0,39 €/m² HT	
€/m² TTC	0,4224 €/m² TTC	
Prime estimative TTC	6 961,15 € TTC	
Franchise 2	Formule 2 : Sans franchise	
€/m² HT	0,45 €/m² HT	
€/m² TTC	0,4874 €/m² TTC	
Prime estimative TTC	8 032,35 € TTC	
Prestation occasionnelle 1 : bris de machine	Sans objet	
prime HT		
prime TTC		
Prestation occasionnelle 2 : multirisque exposition - clou à clou	Oui	
Exposition temporaire dont la valeur est inférieure ou égale à 2 500 euros		

Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporaire dont la valeur est comprise entre 2 501 euros et 5 000 euros		
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporaire dont la valeur est comprise entre 5 001 euros et 7 500 euros		
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporaire dont la valeur est comprise entre 7 501 euros et 10 000 euros		
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporaire dont la valeur est comprise entre 10 001 euros et 15 000 euros		
Forfait HT	inclus dans notre offre	
Forfait TTC	inclus dans notre offre	
Exposition temporaire dont la valeur est supérieure à 15 001 euros		
Forfait HT	3,5‰ de la valeur exposée	
Forfait TTC	3,8‰ de la valeur exposée	
Exposition permanente		
Prime annuelle HT		
Prime annuelle TTC		
Autres éléments composant la facture (taxes, frais annexes, frais de quittancement...)	Néant	

Prime estimative susceptible de modification en fonction des évolutions du parc immobilier de la collectivité.

Lot 2 A : Responsabilité civile et risques annexes		
Masse salariale brute en euros	1 584 000,00 € (issue du questionnaire d'évaluation des risques)	Cocher la franchise choisie et prestation(s) souscrite(s)
Franchise 1	Formule unique : Sans franchise	
% HT de la masse salariale	0,24% HT de la masse salariale	X
% TTC de la masse salariale	0,2616% TTC de la masse salariale	
Prime estimative TTC	4 143,74 € TTC	
Prestation occasionnelle: Protection juridique	Oui	X
prime HT	731,92 € HT	
prime TTC	829,99 € TTC	
Autres éléments composant la facture (taxes, frais annexes, frais de quittancement...)	Frais de quittancement de 55 € sur la prime RC	

Prime estimative susceptible de modification en fonction des évolutions de la masse salariale de la collectivité.

LUZARCHES

Lot 3 A : Flotte automobile et risques annexes		
Proposition établie au regard de la liste des véhicules communiquée lors de la mise en concurrence. Prime susceptible de modification en fonction des évolutions du parc automobile de la collectivité.		Cocher la franchise choisie et prestation(s) souscrite(s)
Franchise 1	Formule 1 : Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de : 250 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et engins 800 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes	
prime HT	1 120,42 € HT	
prime TTC	1 388,19 € TTC	
Franchise 2	Formule 2 : vol incendie et dommages 200€ véhicules moins de 3,5 tonnes 400€ véhicules plus de 3,5 tonnes	X
prime HT	1 189,58 € HT	
prime TTC	1 474,99 € TTC	
Prestation occasionnelle 1 : auto collaborateur	Sans objet	
prime HT		
prime TTC		
Prestation occasionnelle 2 : bris de machine	Sans objet	
prime HT		
prime TTC		
Autres éléments composant la facture (taxes, frais annexes, frais de quittancement...)	Néant	

Prime susceptible de modification en fonction des évolutions du parc automobile de la collectivité

Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus		
Proposition établie au regard des éléments communiqués dans le questionnaire d'évaluation des risques.		Cocher pour souscrire
	Cotisation annuelle	X
prime HT	252,50 € HT	
prime TTC	275,23 € TTC	
Autres éléments composant la facture (taxes, frais annexes, frais de quittancement...)	Néant	

La durée du marché court jusque le 31 décembre 2023

Décision Municipale 2020-04 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Considérant que pour assurer l'entretien et le bon fonctionnement des bouches et poteaux incendie de la Commune il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur.
Considérant l'offre faite par la société SUEZ EAU FRANCE, pour l'entretien des 61 bouches et poteaux incendie de la Commune pour un montant estimatif de 5 063,00€ HT (61 PI x 83,00€).
Considérant la proposition de durée du contrat pour une période de quatre ans à compter du 1er mars 2020.
Il est décidé de signer un contrat avec la société SUEZ EAU France, domiciliée 16, Place de l'Iris – tour CB21 – Paris la Défense 75040, identifiée sous le numéro de Siren 410 034 607 au RCS de Nanterre pour l'entretien des bouches et poteaux incendie de la Commune.

Le montant annuel s'élève à 5063,00€ HT, soit 6075,60€ TTC.
Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er mars 2020.
Le montant indiqué à l'article 2 est non révisable pour l'année en cours mais pourra être révisé à la date anniversaire selon la formule de révision prévue au bordereau de travaux du contrat de délégation de service public d'eau potable.
Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au Chapitre 011.

Décision Municipale 2020-06 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération cadre 2019-54 en date du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour le ravalement des façades,
Vu la délibération n°2020-02 en date du 30 janvier 2020, modifiant le dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements des façades,
Vu l'arrêté n°2018-128 en date du 21 juin 2018 concernant l'injonction d'entretien des façades
Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par Madame FERNANDES FERREIRA Miquelina 41, rue Saint Damien copropriétaire (Quote- part 187/1000) a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux s'élevant à 1135 € TTC.
Il est décidé de verser une subvention correspondant à 30 % du montant des travaux (devis joint à la présente décision) soit 340,50 € TTC.
Cette subvention sera versée à l'entreprise ALS Bâtiment 18 Grande rue 95470 SURVILLIERS dès présentation de la facture acquittée.
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 65.

Décision Municipale 2020-07 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération cadre 2019-54 en date du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour le ravalement des façades,
Vu la délibération n°2020-02 en date du 30 janvier 2020, modifiant le dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements des façades,
Vu l'arrêté n°2018-128 en date du 21 juin 2018 concernant l'injonction d'entretien des façades
Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur DELUCA Hervé 41, rue Saint Damien copropriétaire (Quote- part 193/1000) a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux s'élevant à 7091 € TTC.

Il est décidé de verser une subvention correspondant à 40 % du montant des travaux (devis joint à la présente décision) soit 2 836,40 € TTC.
Cette subvention sera versée à l'entreprise ALS Bâtiment 18 Grande rue 95470 SURVILLIERS dès présentation de la facture acquittée.
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 65.

Décision Municipale 2020-08 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération cadre 2019-54 en date du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour le ravalement des façades,
Vu la délibération n°2020-02 en date du 30 janvier 2020, modifiant le dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements des façades,
Vu l'arrêté n°2018-129 en date du 21 juin 2018 concernant l'injonction d'entretien des façades

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par Monsieur DUMONT Alain 34, rue Charles de Gaulle copropriétaire (Quote-part 40/100) a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 100 % du montant des travaux s'élevant à 5200 € TTC.
Il est décidé de verser une subvention correspondant à 100 % du montant des travaux (devis joint à la présente décision) soit 5200 € TTC.
Cette subvention sera versée à Monsieur LAMBERGIER 1 rue Aimé Bonna 78700 Conflans St Honorine dès présentation de la facture acquittée.
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 65.

Décision Municipale 2020-09 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,
Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par madame Laurence LEFEBVRE 4 Place de la Mairie a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 16 500 € HT.
Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente soit 8 250 €
Cette subvention sera versée à Madame Laurence LEFEBVRE
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67

LUZARCHES

Décision Municipale 2020-11 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération cadre 2019-54 en date du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour le ravalement des façades,
Vu la délibération n°2020-02 en date du 30 janvier 2020, modifiant le dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements des façades,
Vu l'arrêté n°2018-181 en date du 9 novembre 21 juin 2018 concernant l'injonction d'entretien des façades
Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par le syndic de copropriété pour Madame LINSTRUISEUR 9, rue du Cygne copropriétaire (Quote-part 345/1000) a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 100 % du montant des travaux s'élevant à 6025.80 € TTC.
Il est décidé de verser une subvention correspondant à 100 % du montant des travaux (devis joint à la présente décision) soit 6025.80 € TTC.
Cette subvention sera versée à l'entreprise FAC RENOVATION 271 chaussée jules césar 95250 Beauchamp dès présentation de la facture acquittée.
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 65.

Décision Municipale 2020-12 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération cadre 2019-54 en date du 26 septembre 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour le ravalement des façades,
Vu la délibération n°2020-02 en date du 30 janvier 2020, modifiant le dispositif d'aide aux particuliers dans le cadre des ravalements des façades,
Vu l'arrêté n°2018-128 en date du 21 juin 2018 concernant l'injonction d'entretien des façades
Considérant que le dossier de demande de subvention déposé par Madame METCHAT Assiba 41, rue Saint Damien copropriétaire (Quote-part 128/1000) a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 60 % du montant des travaux s'élevant à 4 185 € TTC.
Il est décidé de verser une subvention correspondant à 60 % du montant des travaux (devis joint à la présente décision) soit 2 511€ TTC.
Cette subvention sera versée à l'entreprise ALS Bâtiment 18 Grande rue 95470 SURVILLIERS dès présentation de la facture acquittée.
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 65.

LUZARCHES

Décision Municipale 2020-13 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 novembre 2019,
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020,
Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Luzarches et la communauté de communes Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire,
Considérant la volonté de la commune de Luzarches de concourir et de permettre à la communauté de communes de promouvoir et d'enrichir l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire et, ainsi, de répondre aux besoins des familles en disposant de places dans les structures d'accueil collectif réparties sur les différentes communes de son territoire.
Considérant que la commune de Luzarches dispose d'une structure multi-accueil « Arche de Noé » dont l'agrément permet de compter 35 places à temps plein avec un temps d'accueil de 7h30 à 18h30 en capacité modulée.
Considérant sa volonté de faire mutualiser la structure « l'Arche de Noé » avec la communauté de communes,
Considérant que les conditions de ce partenariat sont détaillées au terme de la Convention annexée au présent document.
Il est décidé de signer la convention de partenariat entre la commune de Luzarches et la communauté de communes Carnelle Pays de France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communautaire.

Décision Municipale 2020-17 :
Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°2019-19-3 de l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire un emprunt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 1 000 000,00€
Vu le contrat de prêt FLEXILIS n° A752000G signé entre l'EHPAD Pays de France-Carnelle l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne annexé à la présente décision
Considérant la demande de l'EHPAD Pays de France-Carnelle en date du 18 février 2020, sollicitant le maire de Luzarches pour la garantie de cet emprunt
Il est décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt FLEXILIS N°A752000G.

Dit que la Garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Décide de s'engager sur toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Précise que la présente décision fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision Municipale 2020-18 :
Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°2019-19-2 de l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire un emprunt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 5 000 000,00€
Vu le contrat de prêt FLEXILIS n° A752000D signé entre l'EHPAD Pays de France-Carnelle l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne annexé à la présente décision
Considérant la demande de l'EHPAD Pays de France-Carnelle en date du 18 février 2020, sollicitant le maire de Luzarches pour la garantie de cet emprunt
Il est décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 5 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt FLEXILIS N°A752000D.
Dit que la Garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Décide de s'engager sur toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Précise que la présente décision fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision Municipale 2020-19 :
Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°2019-19-4 de l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000,00€

Vu le contrat de prêt n°LBP-00007664 signé entre l'EHPAD Pays de France-Carnelle l'emprunteur, et la Banque Postale annexé à la présente décision
Considérant que l'offre de financement d'un montant de 1 000 000,00€ émise par la Banque Postale et acceptée par l'EHPAD Pays de France – Carnelle (l'emprunteur) pour les besoins de financement de la construction d'un EHPAD dans le Val d'Oise (95), pour laquelle la ville de Luzarches (le Garant) décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous
Il est décidé d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00% (quotité garantie), augmenté dans la même proposition de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le Prêt).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque
Reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente décision.
Le garant reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et ses conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
Prend note qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressource prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
Confirme que la Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
Précise que la présente décision fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision Municipale 2020-20 :
Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°2019-19-4 de l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 000 000,00€
Vu le contrat de prêt n°LBP-00007665 signé entre l'EHPAD Pays de France-Carnelle l'emprunteur, et la Banque Postale annexé à la présente décision
Considérant que l'offre de financement d'un montant de 3 000 000,00€ émise par la Banque Postale et acceptée par l'EHPAD Pays de France – Carnelle (l'emprunteur) pour les besoins de financement de

LUZARCHES

la construction d'un EHPAD dans le Val d'Oise (95), pour laquelle la ville de Luzarches (le Garant) décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous
Il est décidé d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00% (quotité garantie), augmenté dans la même proposition de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le Prêt).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
Reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente décision.
Le garant reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et ses conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
Prend note qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressource prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
Confirme que la Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.
Précise que la présente décision fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision Municipale 2020-21 :
Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération n°2019-19-1 de l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 5 500 000,00€
Vu le contrat de prêt n°105889 signé entre l'EHPAD Pays de France-Carnelle l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente décision
Considérant la demande de l'EHPAD Pays de France – Carnelle en date du 18 février 2020, sollicitant le Maire de Luzarches pour la garantie d'emprunt
Il est décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 500 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105889 constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
Dit que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais être opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

Décide de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Précise que la présente décision fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Décision Municipale 2020-23 :
Le Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.
Vu la délibération 2014-106 en date du 30 octobre 2014, relative à la mise en place d'une aide aux devantures commerciales par l'octroi d'une subvention communale aux propriétaires,
Considérant que le dossier de demande de subvention, déposé par Monsieur DIRIL Nicolas (SMARTBAR) 4 Rue du Pontel a été étudié en commission finance et travaux,
Considérant que la commission finance et travaux a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux s'élevant à 1 9500 € HT.
Il est décidé de verser une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux dès présentation de la facture acquittée suivant devis joint à la présente soit 9 750 €
Cette subvention sera versée à Monsieur DIRIL (SMARTBAR)
La dépense est inscrite au budget de la collectivité, chapitre 67.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions relatives aux décisions municipales : Aucune question.

AFFAIRE GÉNÉRALES

Délibération 2020-12 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (art. L2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture des articles modifiés par rapport au règlement précédent. Il demande s'il y a des questions ou observations. Aucune question ni observation pour ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac) et 23 voix pour le règlement intérieur.

Délibération 2020-13 : Délégation consenties au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générale des collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil municipal d'approuver les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder dans les limites fixées de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur : - pour les marchés de services à 90 000€ HT ; - pour les marchés de fournitures et travaux à 500 000€ HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15. D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal c'est-à-dire pour des propriétés n'excédant pas 500 000 €.
16. D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la compagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le maire se réserve le droit de subdéléguer la signature à un de ces adjoints dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT.

Les décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal sont assimilées aux délibérations du Conseil portant sur le même objet. Elles sont soumises aux mêmes règles que ces dernières en ce qui concerne la transmission à la sous-préfecture et à la publicité. En application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Monsieur Eric Richard demande pourquoi il est nécessaire de prendre cette délibération alors que dans le programme de Monsieur le Maire lors de sa campagne, il avait mentionné le fait qu'aucune décision

ne seraient prise sans l'accord du conseil municipal. Or avec la prise de cette délibération c'est 24 décisions qui peuvent être prises.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement à chaque fois qu'il sera possible l'avis du Conseil municipal sera demandé avant toute décision. Mais afin de ne pas bloquer des décisions qui seraient urgentes et qui ne pourraient attendre un conseil municipal il préfère passer cette délibération de délégation.
Monsieur Eric Richard demande alors s'il est possible de rajouter, surtout sur le point relatif aux marchés : « Après avoir présenté au conseil municipal les résultats détaillés des consultations ».
Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas favorable à ce rajout, en effet en cas de décision urgente il serait bloqué dans l'attente d'un conseil municipal.
Il précise que son programme sera respecté.
Monsieur Eric Richard constate qu'aujourd'hui il ne l'est pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 5 voix contre (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) 1 abstention (Schembri) et 21 voix pour les délégations données au Maire ci-dessus

Délibération 2020-14 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les fonctions de maire, d'adjoints et conseillers municipaux sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
Considérant qu'à la demande expresse de Monsieur le Maire, celui-ci ne souhaite pas percevoir d'indemnité
Considérant qu'à la demande expresse du 1er conseiller délégué, celui-ci ne souhaite pas percevoir d'indemnité
Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux fixé par le code susvisé,
Il est demandé au conseil municipal de fixer, à compter du 1er juin 2020, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
-Indemnité du Maire sur la base de 0% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23-1 du CGCT,
-Indemnité du 1er au 8ème adjoint sur la base de 17% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,
Indemnité du 1er conseillers délégué sur la base de 0% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,
Indemnité du 2ème conseillers délégué sur la base de 15% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,

Indemnité du 3ème au 7ème Conseiller délégué sur la base de 5% de l'indice brut 1027 en application de l'article L2123-23 du CGCT,
Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints tels que définis ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a un petit changement dans le tableau récapitulatif des indemnités. En effet, il y a bien 7 conseiller délégués, sachant que le 1er ne souhaite pas toucher d'indemnité, le 2ème conseiller percevra un taux de 15% tous les autres un taux à 5%.
Monsieur Eric Richard déplore que les documents annexés à la convocation et transmis aux conseillers ne soient pas exacts. Il précise que ce n'est pas conforme au formalisme du conseil municipal.
Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération.
Monsieur Eric Richard demande que cela soit noté au Procès-Verbal et transmis au contrôle de légalité.
Monsieur Verry remarque que le tableau des indemnités joint à la note de synthèse ne fait apparaître que 6 délégués, alors que la délibération en compte 7
Monsieur Pascal Verry demande quelles sont les délégations du 1er et 2e conseiller délégué.
Monsieur le Maire répond que la 1ère délégation est « accès PMR » et la deuxième « communisation et ressources humaines »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, par 5 voix contre (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les indemnités du Maire et des Adjoints tels que définis ci-dessus.

Délibération 2020-15 : Création des commissions et désignation des membres

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (article L. 2121-22 du G.G.C.T.). Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut convoquer les membres et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal. C'est un groupe de travail qui peut, si cela s'avère nécessaire, entendre des personnes extérieures dans le cadre de leurs travaux préparatoires.
Il est proposé, hors Commission d'appel d'offres, la création des commissions suivantes :
1ère commission : Développement durable et protection de l'Environnement. Condition animale (7 membres)
2è Commission : Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires (9 membres)
3è commission : Sports, jeunesse, associations (9 membres)
4è commission : Animation de la ville, accueil des nouveaux Luzarchois, Jumelage (9 membres)

5è commission : Communication, site internet, réseaux sociaux, réponses aux questions, réunions de quartiers, réunions publiques, conseil des sages, conseil municipal des jeunes, évaluation des actions (9 membres)
6è commission : Sécurité, voirie, espaces verts, éclairage public, bâtiments communaux, services techniques (9 membres)
7è commission : Social, personnes âgées, intergénérationnel, transport, funéraire (9 membres)
8è commission : Urbanisme et accès PMR (7 membres)
9è commission : Finances, prospective ; planification, méthodes de travail (9 membres)
10è commission : Culture, patrimoine, tourisme (7 membres)
11è commission : Développement économique, marché des mercredi, vendredi et dimanche (7 membres)

Monsieur le Maire propose que les commissions soient composées de la façon suivante :
1ère commission (7 membres) : Michel Mansoux (Suppléante Nathalie Tessier), Nicolas Abitante, Audrey Villain, Brigitte Parrinello (Suppléant Jean-Christophe Grenet), Gilles Bondoux, Damien Delrue (suppléant Térésa Cortini), Simon Schembri
2ère Commission (9 membres) : Michel Mansoux (suppléante Nathalie Corbier), Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld (suppléant : Hughes Kayis), Laurence Davase (suppléante Brigitte Dupont), Nadège Robbe (suppléant Alexandre Da Costa), Carole Novara, Candice Artiaga, Térésa Cortini, Pascal Verry (suppléant Eric Richard)
3è commission (9 membres) : Michel Mansoux (suppléant Nicola Abitante), Michel Zeppenfeld, Nathalie Tessier (suppléante Sylvie Lombardi), Laurence Davase, Gilles Bondoux, Candice Artiaga, Thierry Caboche (suppléant Hughes Kayis), Demien Delrue (suppléante Véronique Talazac), Simon Schembri
4è commission (9 membres) : Michel Mansoux, Sylvie Lombardi, Gilles Bondoux, Nathalie Tessier (Suppléante Audrey Villain), Jean-Philippe Claire (suppléante Nadège Robbe), Thierry Caboche, Carole Novara, Damien Delrue (suppléant Pascal Verry), Simon Schembri
5è commission (9 membres) : Michel Mansoux (suppléante Nathalie Corbier), Gilles Bondoux, Candice Artiaga, Sylvie Lombardi, Brigitte Parrinello, Carole Novara, Jean-François Wendling, Véronique Talazac (suppléante Térésa Cortini), Pascal Verry
6è commission (9 membres) : Michel Mansoux, Jean-Philippe Claire, Eric Niro, Alexandre Da Costa, Hughes Kayis, Gilles Bondoux, Jean-Christophe Grenet, Eric Richard, Pascal Verry (suppléant Damien Delrue)
7è commission (9 membres) : Michel Mansoux (suppléant Jean-François Wendling), Brigitte Parrinello, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Sylvie Lombardi, Thierry Caboche, Jean-Christophe Grenet, Damien Delrue (suppléant Eric Richard), Véronique Talazac
8è commission (7 membres) : Michel Mansoux, Eric Niro, Thierry Caboche (suppléante Brigitte Parrinello), Jean-Philippe Claire (suppléant Jean-Christophe Grenet), Gilles Bondoux (suppléante Nadège Robbe), Véronique Talazac, Eric Richard (suppléant Damien Delrue).

9è commission (9 membres) : Michel Mansoux, Nathalie Corbier, Nicolas Abitante, Jean-Philippe Claire, Eric Niro, Michel Zeppenfeld, Jean-François Wendling, Eric Richard (suppléant Pascal Verry), Térésa Cortini
10è commission (7 membres) : Michel Mansoux (suppléant Michel Zeppenfeld), Jean-François Wendling, Sylvie Lombardi, Nathalie Tessier, Audrey Villain, Pascal Verry (suppléant Damien Delrue), Simon Schembri
11è commission (7 membres) : Michel Mansoux, Nathalie Corbier, Eric Niro, Nicolas Abitante, Brigitte Dupont, Eric Richard, Térésa Cortini (suppléante Véronique Talazac)

Il est demandé à l'ensemble des élus de désigner les membres de chaque commission tel que proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que pour la 10ème commission, Madame Candice Artiaga est remplacée par Madame Audrey Villain.

L'ensemble des élus, après en avoir délibéré, désigne, par 5 voix contre (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour, les membres de chaque commission tel que proposé ci-dessus.

Délibération 2020-16 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Considérant qu'à la suite du renouvellement des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire, Président de droit, propose que soient désignés :
- Nathalie Tessier
- Nicolas Abitante
- Nathalie Corbier
- Eric Niro
- Térésa Cortini

En qualité de membres titulaires.

- Gilles Bondoux
- Jean-Christophe Grenet
- Laurence Davase
- Jean-Philippe Claire
- Eric Richard

En qualité de membres suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus de la commission d'appel d'offres.

Délibération 2020-17 : Détermination du nombre de membres élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la loi du 6 février 1992 et le décret n° 95 562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales,
Vu l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Suite au renouvellement des Conseils municipaux il y a lieu de prévoir le renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Pour cela, il convient de déterminer le nombre de membres élus qui va siéger au Conseil d'administration,
Le Conseil municipal est invité à fixer à Sept (y compris le Président) le nombre de membres qui va siéger au Conseil d'administration du CCAS, Monsieur le Maire étant président de droit.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à Sept le nombre de membres qui va siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, par 4 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac) et 23 voix pour à sept le nombre de membres qui va siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Délibération 2020-18 : Désignation des membres du CCAS

Vu le décret n°95 –562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions sociales ;

Vu la délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S ;

Monsieur le Maire, président de droit propose la représentation suivante :
- Brigitte Parrinello
- Nadège Robbe
- Thierry Caboche
- Brigitte Dupont
- Carole Novara
- Véronique Talazac

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus.

Délibération 2020-19 : Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 ;
Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

LUZARCHES

Monsieur le Maire, Président de droit propose que soient désignés :
- Nathalie Tessier
- Michel Zeppenfeld
- Nathalie Corbier
- Laurence Davase
- Térésa Cortini

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus de la Caisse des Ecoles.

Délibération 2020-20 : Désignation des membres pour le Syndicat intercommunal d'exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune au SIECCAO,

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Michel Mansoux
-Eric Niro
En qualité de membres titulaires

-Jean-Philippe Claire
-Nicolas Abitante
En qualité de membres suppléants

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au Syndicat intercommunal d'exploitation des Champs Captant d'Asnières sur Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Syndicat intercommunal d'exploitation des Champs Captant d'Asnières sur Oise.

Délibération 2020-21 : Désignation des délégués pour le SICTEUB

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués pour représenter la commune au Comité du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans les bassins de la Thève et de l'Ysieux.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Michel Mansoux
-Nicolas Abitante
En qualité de membres titulaires,

-Jean-Philippe Claire
-Eric Niro
En qualité de membres suppléants

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au SICTEUB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au SICTEUB.

Délibération 2020-22 : Désignation des délégués pour le SIABY

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux (SIABY),

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
Michel Mansoux
-Nicolas Abitante
En qualité de membres titulaires,

-Jean-Philippe Claire
-Eric Niro
En qualité de membres suppléants

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres ci-dessus délégués au SIMABY

Monsieur Eric Richard informe l'assemblée du changement de nom du SIABY qui se nomme à présent le SIMABY
Monsieur le Maire l'en remercie et prend note de cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au SIABY.

Délibération 2020-23 : Désignation des délégués pour le Syndicat intercommunal pour la gestion du Collège

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité du Syndicat intercommunal de gestion du CES.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Nathalie Tessier
-Michel Zeppenfeld
En qualité de membres titulaires

-Michel Mansoux
-Laurence Davase
En qualité de membres suppléants

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au Syndicat intercommunal pour la gestion du Collège.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Syndicat intercommunal pour la gestion du Collège.

Délibération 2020-24 : Désignation des délégués au Parc naturel Régional Oise Pays de France (PNR)

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
- Michel Mansoux
En qualité de membre titulaire

- Nicolas Abitante
En qualité de membre suppléant

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres ci-dessus délégués au Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Délibération 2020-25 : Désignation des délégués au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,
Vu les élections municipales de Mars 2020
Vu les statuts du SMDEGTVO
Il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise,

Il est proposé d'élire :
Jean-Philippe Claire délégué titulaire
Michel Mansoux délégué suppléant

Il est demandé au conseil Municipal d'élire les délégués ci-dessus proposés au SMDEGTVO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour un délégué titulaire Monsieur Jean-Philippe Claire et un délégué suppléant Monsieur Michel Mansoux pour représenter la commune au SMDEGTVO.

Délibération 2020-26 : Désignation des membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Luzarches

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R315-6, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner deux représentants de la collectivité, en plus de Monsieur le Maire président de droit, et deux personnes qualifiées pour siégées au conseil d'administration de la maison de retraite,

Monsieur le Maire, président de droit, propose que soient désignés en tant que représentants de la ville :
- Brigitte Parrinello
- Brigitte Dupont

En tant que représentant qualifié :
- Françoise Jumeau

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD de Luzarches.

Monsieur Eric Richard demande ce qu'il est prévu pour l'EHPAD, si Monsieur le Maire compte reprendre les concertations et faire une réunion publique.
Monsieur le Maire répond que cette question est hors sujet. (Pas mis à l'ordre du jour)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Conseil d'administration de l'EHPAD de Luzarches.

Délibération 2020-27 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège

Vu l'article 4 du décret n°68-968 du 08 novembre 1968 relatif aux conseils d'administration des établissements d'enseignement public au niveau du second degré ; Vu l'article 5 de l'article I de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969 modifié par l'arrêté du 08 octobre 1971 ; Vu la circulaire du 30 août 1985 publié au J.O du 31 août 1985,

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Nathalie Tessier

En qualité de membre titulaire

-Michel Zeppenfeld
En qualité de membre suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au Conseil d'administration du Collège Anna de Noailles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Conseil d'administration du Collège Anna de Noailles.

Délibération 2020-28 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Lycée

Vu l'article 4 du décret n°68-968 du 08 novembre 1968 relatif aux conseils d'administration des établissements d'enseignement public au niveau du second degré ; Vu l'article 5 de l'article I de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969 modifié par l'arrêté du 08 octobre 1971 ; Vu la circulaire du 30 août 1985 publié au J.O du 31 août 1985,

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Nathalie Tessier
-Michel Zeppenfeld
En qualité de membres titulaires

-Michel Mansoux
-Nathalie Corbier
En qualité de membres suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au Conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval.

Délibération 2020-29 : Désignation des représentants à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter la commune à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Michel Mansoux
-Nathalie Corbier
-Gilles Bondoux
En qualité de membres titulaires

-Nathalie Tessier
-Nicolas Abitante
-Sylvie Lombardi
En qualité de membres suppléants

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués à la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Délibération 2020-30 : Désignation des membres délégués au Centre national d'Actions Sociales (CNAS)

En application de l'article 10 des statuts et suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué communal pour le collège des élus et représenter la commune de Luzarches au Centre National Action Sociale,

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
-Gilles Bondoux
En qualité de membre titulaire

-Nadège Robbe
En qualité de membre suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au CNAS.

Délibération 2020-31 : Désignation des délégués aux Conseils d'école

Considérant qu'à la suite du renouvellement des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués pour les Conseils d'écoles ;

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
- Nathalie Tessier
- Michel Zeppenfeld

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués aux Conseils d'écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués aux Conseils d'écoles.

LUZARCHES

Délibération 2020-32 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la fourrière animale.

Monsieur le Maire propose que soient désignés :
- Audrey Villain
  En qualité de membre titulaire

- Gilles Bondoux
  En qualité de membre suppléant

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner les membres ci-dessus délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les membres ci-dessus délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion de la fourrière animale.

Délibération 2020-33 : Désignation du représentant de la commune de Luzarches en qualité de Président de la commission de sécurité

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Val d'Oise en date du 07 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de Luzarches,
Considérant le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections, Monsieur le Maire propose la désignation des membres de la commission communale de sécurité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Jean-Philippe Claire dans les fonctions de Président de la commission et de proposer Michel Mansoux en qualité de Président suppléant de la commission de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que sont aussi membres de cette commission de sécurité :
- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent
- le commandant de groupement de sapeurs-pompiers territorialement compétent, ou un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention,
- un agent de la Direction Départementale de l'Equipement.

Il est demandé au Conseil municipal, de désigner Jean-Philippe Claire en qualité de Président de la commission communale de sécurité et de désigner Michel Mansoux en qualité de Président suppléant de la commission communale de sécurité.

LUZARCHES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour M. Jean-Philippe Claire en qualité de Président de la commission communale de sécurité et désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour M. Michel Mansoux en qualité de Président suppléant de la commission communale de sécurité.

Délibération 2020-34 : Désignation des membres au syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF)

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du Pays de France (SIERPF)
Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Brigitte Parrinello
- Brigitte Dupont

En qualité de membres titulaires

Il est demandé au conseil municipal, de désigner, les délégués ci-dessus au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du Pays de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour, les délégués ci-dessus au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du Pays de France.

Délibération 2020-35 : Désignation des délégués au CLIS

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il y a lieu désigner deux délégués au CLIS (Classe pour l'Inclusion scolaire)
Monsieur le Maire propose que soient désignés :

- Nathalie Tessier

En qualité de membre titulaire

-Michel Zeppenfeld

En qualité de membre suppléant

Il est demandé au conseil municipal, de désigner les délégués ci-dessus au CLIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour les délégués ci-dessus au CLIS.

Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle (élection)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dont 2 listes au moins sont représentées au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent siéger au sein de la commission, le Maire, Les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.
Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres suivants :
-Laurence Davase
-Jean-Christophe Grenet
-Jean-François Wendling
-Simon Schembri
-Térésa Cortini

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres ci-dessus énumérés, à la commission de contrôle.
Monsieur Eric Richard fait remarquer que Monsieur Simon Schembri a une délégation et qu'il ne peut donc être appelé à siéger à la commission de contrôle.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement Monsieur Schembri à bien une délégation et qu'afin d'être totalement en accord avec la règlementation propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
L'assemblée est d'accord à l'unanimité pour reporter ce point au prochain conseil municipal.

Délibération 2020-36 : Désignation de deux représentants de la commune au conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Roissy

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R 133-36 et R 133-4,

Considérant que suite à la fusion absorption de l'office du tourisme Luzarchois et de l'office de tourisme « d'Ecouen et ses environs » par l'office du tourisme « Roissy Clé de France » entérinée le 14 décembre 2016 et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, article 14, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal, collège n°1 représentants des communes qui siègeront au conseil d'administration de l'Office de tourisme « Roissy Clé de France » (Roissy-Ecouen-Luzarches) »

Monsieur le Maire propose de se désigner :

- Sylvie Lombardi
- Simon Schembri

Il est demandé au conseil municipal de désigner les deux représentants ci-dessus énumérés, au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Roissy

Monsieur Pascal Verry demande à Monsieur le Maire ce qu'il est prévu pour l'Office de Tourisme étant donné qu'il était contre cette fusion.
Monsieur le Maire répond qu'il est prévu un audit pour confirmer ou non cette fusion et donc pour l'instant pas de changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne par 5 abstentions (Richard, Delrue, Cortini, Talazac, Verry) et 22 voix pour Madame Lombardi et Monsieur Schembri représentant de la commune au conseil d'administration de l'office de Tourisme.

Questions orales

« Luzarches 20.26 »

Question 1 : Dans un souci de transparence et bien que le budget soit voté par chapitre, la municipalité sortante diffusait à chaque membre du Conseil avec la note de synthèse, une présentation par compte des budgets de l'année écoulée et de l'année en cours. En ferez-vous de même pour les 6 années de votre mandat ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous prenons note de votre demande. Nous en tiendrons compte dans la mesure du possible.

Question 2 : La société FREE a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une antenne de relai téléphonique sur le site de la DDT, situé route de Seugy au nord de l'Allée des Cerisiers. Ce permis a été refusé par le maire sortant, mais nul doute qu'une nouvelle demande de permis de construire sera prochainement déposée si ce n'est déjà fait. Avant que la rumeur enfle et que les réseaux sociaux ne soient envahis de spéculations plus ou moins fondées, pensez-vous faire un communiqué officiel et factuel sur ce dossier ? suivi d'une réunion publique afin de présenter les impacts de cette antenne ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je viens en effet de prendre connaissance de ce dossier sur lequel le précédent Maire n'avait pas communiqué. En voici la chronologie :

a) 22/08/2019 Free Mobile dépose une Déclaration Préalable pour implanter une antenne de 30 mètres de haute à l'angle Sud-Ouest de l'emprise du centre technique de la DDE, route de Seugy. Il doit être noté que, contrairement à l'implantation de l'antenne orange près de la gare dans les années 2000, le terrain d'emprise n'appartient pas à la commune.
b) Le 16/09/2019, l'architecte des bâtiments de France émet l'avis suivant : « par sa hauteur très importante (30 m), son implantation très exposée aux vues proches et lointaines dans le grand paysage, à proximité immédiate du site classé de la vallée de la Thève et de l'Ysieux, cette installation serait de nature à porter atteinte à l'environnement et n'est pas de nature à s'insérer avec harmonie dans ce contexte sensible et paysagé. Ce projet devrait faire l'objet d'un refus en application de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme.
c) Se basant sur cet avis, le Maire de Luzarches refuse aussitôt l'autorisation sollicitée par la société free mobile
d) La société Free Mobile attaque la décision du Maire du 16 septembre 2019 devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise à la fois sur le fond (affaire pendante) et en référé (requête rejetée par le Tribunal)
e) 06/03/2020 : La société Free Mobile dépose une nouvelle déclaration préalable pour implanter une antenne de 25 m habillée sous forme « d'arbre ».

f) L'architecte des bâtiments de France émet un avis similaire à celui de septembre 2019 et le Maire de Luzarches refuse l'autorisation le 30 mars 2020.
g) La société Free Mobile attaque la décision du Maire du 30 mars devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Tel est l'état actuel de ce dossier.

Nous avons communiqué sur ce sujet. Votre question a été déposée en même temps que notre communication.

Nous n'envisageons pas de réunion publique sur ce projet que la mairie conteste.

Une décision de justice définitive n'interviendra probablement pas avant plusieurs années.

Question 3 : Page 28 de vos 200 propositions pour Luzarches est écrit « En cas de victoire de notre liste, pour accroître le niveau de transparence au-delà des dispositions légales, le Maire effectuera une déclaration d'intérêt et de patrimoine dans les conditions équivalentes à celle prévue dans les villes de plus de 20 000 habitants. »

Vous écriviez il y a 6 mois (19 décembre 2019), à propos de votre agence immobilière « je ne serai bientôt plus porteur d'aucune part sociale relative à cette activité ».

Quand avez-vous prévu de publier votre déclaration d'intérêt ?

Êtes-vous encore porteur de parts sociales relatives au métier d'agent immobilier ?

Réponse de Monsieur le Maire : J'ai prévu que le public pourra accéder à ma déclaration d'intérêt d'ici la fin de l'année.

Je suis toujours porteur de parts dans la société qui gère l'agence Laforêt, sans en assurer aucun rôle exécutif. La cession a pris pas mal de retard avec la crise du Covid et ses conséquences. Cette cession est programmée dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 21h55

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 16 juillet 2020 à 20h45.

Le Maire,
Michel MANSOUX

MAIRIE DE LUZARCHES (VAL d'OISE)